



# RÈGLES DE L'UNITÉ D'INTÉGRITÉ DE L'ATHLÉTISME

*(modifiées par le Conseil le 14 août 2023 avec effet immédiat)*



## Définitions spécifiques

Les termes et expressions utilisés dans les présentes Règles qui sont des termes définis (indiqués par une majuscule au premier mot) auront le sens qui leur est donné dans les Statuts ou les Définitions d'application générale. Quant aux termes et expressions suivants, le sens qu'ils revêtent est le suivant :

### **Anciennes réglementations en matière d'intégrité**

Les anciennes versions du Code de conduite en matière d'intégrité et tout autre code d'éthique antérieur de World Athletics en vigueur à ce moment-là.

### **Bureau de l'Unité d'intégrité**

Le Bureau de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme décrit à l'Article 73 des Statuts, sauf indication contraire.

### **Cas *prima facie***

Un cas de Violation non liée au dopage considéré par le Directeur de l'Unité d'intégrité comme justifiant une enquête selon les Règles de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme applicables aux signalements, aux enquêtes et aux poursuites (violations sans lien avec le dopage).

### **Congrès électoral**

La réunion du Congrès tenue tous les quatre (4) ans au cours de laquelle les élections prévues à l'Article 36 des Statuts ont lieu.

### **Directeur général**

Le Directeur général de World Athletics, tel qu'il est décrit aux Articles 61 à 64 des Statuts.

### **Dopage et Violation en lien avec le dopage**

Une violation de la Règle 3.3.3 du Code de conduite en matière d'intégrité, y compris une violation des règles antidopage en vertu des Règles antidopage. En outre, aux fins des présentes Règles, ces termes désignent également une violation des règles antidopage en vertu des Anciennes réglementations en matière d'intégrité.

### **Examen d'intégrité**

A le sens qui lui est donné dans les Règles de vérification d'éligibilité.

### **Exercice financier**

L'exercice financier de World Athletics qui court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### **Financement/Fonds**

Les fonds alloués par le Bureau exécutif à l'Unité d'intégrité conformément aux Articles 72.1(b) et 76.2(b) des Statuts et à la Règle 11 des présentes Règles.

### **Image de marque**

Les noms, les logos, les marques (enregistrées ou non enregistrées), les identifications et les images de l'Unité d'intégrité.

### **Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité**

Les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité qui sont indépendants de World Athletics et, conformément à l'Article 73.3 des Statuts et à la Règle 4.4 des présentes Règles, qui sont nommés par le Congrès.

### **Mission**

La mission de l'Unité d'intégrité énoncée à l'Article 71 des Statuts.

### **Norme d'intégrité**

La norme d'intégrité décrite à la Règle 3 du Code de conduite en matière d'intégrité.

### **Officiel en exercice**

Toute personne qui détient un poste d'Officiel.

### **Panel de nomination au Bureau de l'Unité d'intégrité**

Le panel décrit à l'Article 74 des Statuts, sauf indication contraire.

### **Personnel de l'Unité d'intégrité**

Toute personne qui accomplit des tâches pour l'Unité d'intégrité ou pour le compte de celle-ci.

### **Personnel de World Athletics**

Toute personne employée ou engagée par World Athletics pour effectuer une mission pour World Athletics ou en son nom.

### **Plan de répartition des contrôles**

Le plan fixant la nature et le nombre de contrôles qui seront entrepris par l'Unité d'intégrité en vertu des Règles antidopage.

### **Préoccupation de protection**

Toute préoccupation en matière de protection telle que celle-ci est définie dans les Règles de protection.

### **Président**

Le Président de World Athletics décrit à l'Article 50 des Statuts.

### **Rapport annuel de l'Unité d'intégrité**

Le rapport annuel du Bureau de l'Unité d'intégrité à l'intention du Congrès qui couvre les aspects suivants concernant l'Exercice financier précédent :

- (a) Un rapport du président du Bureau de l'Unité d'intégrité sur les réalisations de l'Unité d'intégrité par rapport à son plan stratégique ;
- (b) Un rapport du Directeur de l'Unité d'intégrité sur les objectifs atteints par l'Unité d'intégrité tels que fixés dans son plan annuel ;
- (c) Les états financiers annuels de l'Unité d'intégrité (vérifiés dans le cadre des états financiers annuels de World Athletics) ;
- (d) La divulgation de la rémunération versée aux membres du Bureau de l'Unité d'intégrité et au Directeur de l'Unité d'intégrité ; et,
- (e) Les autres rapports et informations relatifs à sa Mission que le Bureau de l'Unité d'intégrité considère nécessaire pour garantir la transparence et la responsabilité de l'Unité d'intégrité vis-à-vis du Congrès.

### **Rapport du Conseil**

Le rapport annuel présenté par le Conseil au Congrès conformément à l'Article 79 des Statuts.

### **Rapport de l'Unité d'intégrité au Congrès**

- (a) Le résumé des deux Rapports annuels de l'Unité d'intégrité publiés depuis la dernière réunion du Congrès ordinaire ; et,
- (b) Tout autre rapport et information relatifs à la Mission de l'Unité d'intégrité couvrant la période écoulée depuis le dernier Rapport annuel de l'Unité d'intégrité, que le Bureau de l'Unité d'intégrité considère utiles pour garantir la transparence et l'obligation de rendre compte de l'Unité d'intégrité vis-à-vis du Congrès.

### **Règles de procédure du Code**

Les règles énonçant les procédures à suivre en cas de violation présumée du Code de conduite en matière d'intégrité (et des Anciennes réglementations en matière d'intégrité), y compris le signalement, les

enquêtes, les poursuites et les décisions relatives à de telles violations. Ces règles comprennent les présentes Règles de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme, les Règles de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme applicables aux signalements, aux enquêtes et aux poursuites (violations sans lien avec le dopage), les Règles du Tribunal disciplinaire et d'appel ainsi que les Règles antidopage.

#### **Règles de vérification d'éligibilité**

Les Règles de World Athletics qui définissent la procédure de vérification de tous les candidats à un poste au sein de World Athletics et Officiels en Exercice de World Athletics (tel que décrit dans les présentes Règles).

#### **Responsable Conformité et risques**

La personne nommée par World Athletics lorsqu'il y a lieu (ou son équivalent) pour agir en qualité de responsable des questions de conformité et de risques. Ce terme désigne également toute personne le suppléant dans ses missions.

#### **Sans lien avec le dopage et Violation sans lien avec le dopage**

Aux fins des présentes Règles, une violation du Code de conduite en matière d'intégrité (ou des Anciennes réglementations en matière d'intégrité) qui ne constitue pas une Violation liée au dopage.

#### **Site Internet de l'Unité d'intégrité**

Le site Internet de l'Unité d'intégrité qui doit être distinct du Site Internet de World Athletics.

#### **Site Internet de World Athletics**

Le site Internet de World Athletics.

#### **Suspension provisoire**

A le sens qui lui est donné dans les Règles de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme applicables aux signalements, aux enquêtes et aux poursuites (violations sans lien avec le dopage).

#### **Transactions substantielles**

Toute dépense, dette, engagement ou transaction (seule ou combinée avec d'autres transactions) d'un montant de 500 000 euros ou plus, ou toute dépense, dette, engagement ou transaction sans précédent, complexe ou élevée de tout montant décidé par le Bureau de l'Unité d'intégrité.

#### **Vacance fortuite**

Le fait pour la personne nommée ou élue de laisser vacant son poste avant l'échéance de son mandat, en raison :

- (a) De sa démission;
- (b) De son décès;
- (c) D'une décision du Panel de vérification selon laquelle la personne concernée n'est plus Éligible;
- (d) De sa radiation ou de sa démission du Conseil lorsqu'elle en est membre, conformément aux Statuts; ou,
- (e) De sa radiation en application des présentes Règles en cas de violation grave ou de manquement répété ou persistant à ses obligations.

#### **Vice-présidents**

Les Vice-présidents de World Athletics décrits à l'Article 55.1 des Statuts.

## **1. Objet des présentes Règles**

1.1 Les présentes Règles ont pour but d'établir :

1.1.1 La Mission de l'Unité d'intégrité et ses fonctions;

1.1.2 Les conditions en vertu desquelles le Conseil (au nom du Congrès) délègue son autorité au Bureau de l'Unité d'intégrité pour établir et maintenir l'Unité d'intégrité; et,

1.1.3 Les composantes de l'Unité d'intégrité.

## **2. Application des présentes Règles**

2.1 Les présentes Règles s'appliquent à tous les Officiels de World Athletics, y compris le Personnel de World Athletics et tous les comités, panels et personnes visés dans les présentes Règles ou qui bénéficient d'une délégation de pouvoir en vertu des présentes Règles.

## **3. Champ d'application des présentes Règles**

3.1 Les présentes Règles définissent la structure et les fonctions de l'Unité d'intégrité, y compris les pouvoirs, les rôles, les responsabilités et l'autorité des organes qui la composent, à savoir :

3.1.1 Le Bureau de l'Unité d'Intégrité (y compris le Panel de nomination au Bureau de l'Unité d'intégrité);

3.1.2 Le Directeur de l'Unité d'intégrité; et,

3.1.3 Les activités de l'Unité d'intégrité (y compris ses fonctions, les arrangements financiers, la dotation en personnel et l'image de marque, comme décrit dans les présentes Règles).

## **4. Bureau de l'Unité d'intégrité — composition et nomination**

4.1 Conformément à l'Article 73.1 des Statuts, l'Unité d'intégrité est gouvernée par un Bureau de l'Unité d'intégrité en vertu des présentes Règles et de tout Règlement applicable.

### **Composition du Bureau de l'Unité d'intégrité**

4.2 Conformément à l'Article 73.2 des Statuts, le Bureau de l'Unité d'intégrité est composé :

4.2.1 De cinq (5) Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité;

4.2.2 D'un Membre du Conseil élu par le Conseil, qui n'aura pas de droit de vote; et,

4.2.3 Du Directeur de l'Unité d'intégrité, qui n'aura pas non plus de droit de vote.

### **Nomination au Bureau de l'Unité d'intégrité**

4.3 Conformément à la Règle 4.4, lors de chaque Congrès électoral, les Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité seront nommés par le Congrès, sur la recommandation du Panel de nomination au Bureau l'Unité d'intégrité (selon les modalités prévues à l'Article 74.6[e] et décrites plus en détail dans les présentes Règles).

- 4.4 Le Conseil élira le Membre du Conseil qui n'aura pas de droit de vote au Bureau de l'Unité d'intégrité (conformément à l'Article 73.2(b) des Statuts et à la Règle 4.2.2) au plus tard à sa première réunion tenue après chaque Congrès électoral (lui-même tenu tous les quatre ans).
- 4.5 Tous les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité sont des Officiels de World Athletics et sont soumis à une Vérification d'éligibilité. En tant que telle, la nomination ou l'élection de toute personne au Bureau de l'Unité d'intégrité est soumise à la condition que la personne soit Éligible, ce qui inclut de se soumettre à un Examen d'intégrité réalisé par le Panel de vérification d'éligibilité conformément aux Règles de vérification d'éligibilité.
- 4.6 Sous réserve de l'application des Règles 4.4, 4.5 et 4.8, les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité (autres que le Directeur de l'Unité d'intégrité) sont nommés pour un mandat de quatre (4) ans qui débute à la première réunion du Conseil tenue après le Congrès électoral et au cours de laquelle ils ont été nommés. Ce mandat prend fin lors de la première réunion du Conseil tenue après le Congrès électoral suivant (tenu quatre ans plus tard); étant entendu que le Membre du Conseil siégeant au Bureau de l'Unité d'intégrité (élu en vertu de la Règle 4.4) doit être Membre du Conseil et le demeurer pendant la durée de son mandat au sein du Bureau de l'Unité d'intégrité s'il entend rester membre du Bureau de l'Unité d'intégrité.
- 4.7 En cas de Vacance de poste fortuite au sein du Bureau de l'Unité d'intégrité, un membre remplaçant Éligible satisfaisant aux critères suivants :
- 4.7.1 Si la Vacance fortuite survient au cours des deux dernières années du mandat du membre vacant, le poste vacant sera pourvu par le Conseil, sur la recommandation du Panel de nomination au Bureau de l'Unité d'intégrité, pour la durée restante du mandat du poste vacant; ou,
- 4.7.2 Si la Vacance fortuite survient au cours des deux premières années du mandat du membre sortant, le poste sera pourvu par le Congrès sur la recommandation du Panel de nomination du Bureau de l'Unité d'intégrité pour la période allant jusqu'à la première réunion du Conseil après le prochain Congrès ordinaire, pour la durée restante du mandat du poste vacant.

#### **Panel de nomination au Bureau de l'Unité d'intégrité**

- 4.8 Conformément à l'Article 74.1 des Statuts, le Panel de nomination au Bureau de l'Unité d'intégrité a pour rôle d'identifier, de recruter, d'évaluer et de formuler des recommandations au Congrès en ce qui concerne les Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité (y compris le président du Bureau de l'Unité d'intégrité) qui doivent être nommés au Bureau de l'Unité d'intégrité.
- 4.9 Conformément à l'Article 74.2 des Statuts, le Panel de nomination au Bureau de l'Unité d'intégrité est composé des trois (3) personnes suivantes :
- 4.9.1 Le président du Bureau de l'Unité d'intégrité (à moins qu'il ne demande un renouvellement de mandat au Bureau de l'Unité d'intégrité, auquel cas la Règle 4.15 ou la Règle 4.16 [selon le cas] s'applique);
- 4.9.2 Une (1) personne nommée par le Conseil qui est indépendante de World Athletics et qui possède une expérience dans les domaines de la gouvernance et des fonctions et processus de nomination des directeurs (qui présidera le Panel de nomination au Bureau de l'Unité d'intégrité); et,
- 4.9.3 Un (1) membre du Conseil, élu par le Conseil.
- 4.10 Les membres du Panel de nomination au Bureau de l'Unité d'intégrité exercent leur mandat pour une durée de quatre (4) ans :

- 4.10.1 Qui débute lors de la première réunion du Conseil tenue après le Congrès électoral; et
  - 4.10.2 Qui prend fin lors de la première réunion du Conseil tenue après le Congrès électoral suivant.
- 4.11 Le Panel de nomination au Bureau de l'Unité d'intégrité sera indépendant du Bureau de l'Unité d'intégrité et sera investi des responsabilités suivantes (comme indiqué dans l'Article 74.6 des Statuts) :
- 4.11.1 L'identification des compétences, de l'expertise et de l'expérience qui pourraient être nécessaires pour siéger au Bureau de l'Unité d'intégrité;
  - 4.11.2 L'identification et les invitations aux personnes qualifiées à présenter leur candidature au poste de Membre indépendant du Bureau de l'Unité d'intégrité;
  - 4.11.3 La publication des vacances de poste sur le Site Internet de World Athletics et sur celui de l'Unité d'intégrité, avec la description des postes pour les Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité;
  - 4.11.4 La réception et l'évaluation des candidatures aux postes de Membres indépendants du Bureau d'Intégrité, y compris les enquêtes sur ces personnes et l'organisation d'entretiens et de réunions, lorsque le Panel considère que cela est requis;
  - 4.11.5 Sitôt que cela est possible, et dans un délai de trois mois avant chaque réunion d'un Congrès électoral, de recommander au Congrès les candidats que le Panel de nomination au Bureau de l'Unité d'intégrité considère les plus adaptés aux postes ouverts, pour la prise en considération et le vote des Délégués en réunion d'un Congrès électoral; et
  - 4.11.6 Toute autre question pertinente, conformément aux Règles et Règlements.
- 4.12 Toutes les informations reçues par le Panel de nomination au Bureau de l'Unité d'intégrité et ses délibérations doivent être détenues conformément aux exigences applicables en matière de protection des données et de la vie privée et doivent rester confidentielles, sauf si la divulgation est acceptée par un candidat et si elle est permise en vertu des présentes Règles ou requise par la loi.
- 4.13 Tout membre du Panel de nomination au Bureau de l'Unité d'intégrité, qui considère qu'il pourrait être en conflit d'intérêts dans le cadre de l'examen d'une nomination ou autre d'une personne, doit (sans limiter la portée de ses obligations en vertu des Règles applicables aux conflits d'intérêts, aux divulgations d'informations et aux cadeaux) informer le président du Panel de nomination au Bureau de l'Unité d'intégrité de ce conflit d'intérêts potentiel. Si le président du Panel le juge approprié, il peut exiger que le membre concerné quitte son poste au sein du Panel s'agissant de cette nomination. Si cela se produit, le Panel continuera d'exercer ses fonctions pour cette nomination sans le membre concerné.
- 4.14 Si le président du Panel estime qu'il peut avoir un conflit d'intérêts, il doit (sans limiter la portée de ses obligations en vertu des Règles applicables aux conflits d'intérêts, aux divulgations d'informations et aux cadeaux) informer le président du Bureau de l'Unité d'intégrité du conflit potentiel. Si le président du Bureau le juge approprié, il peut demander au président de quitter son poste au sein du Panel s'agissant de cette nomination conformément à la procédure décrite à la Règle 4.13.
- 4.15 Si le président du Bureau de l'Unité d'intégrité souhaite le renouvellement de son mandat en tant que membre du Bureau de l'Unité d'intégrité (y compris en tant que président du Bureau de



l'Unité d'intégrité), le Bureau de l'Unité d'intégrité nomme un autre Membre indépendant du Bureau de l'Unité d'intégrité (qui ne brigue pas un nouveau mandat de membre du Bureau de l'Unité d'intégrité) au Panel de nomination au Bureau de l'Unité d'intégrité à la place du président pour l'examen des recommandations du Panel concernant les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité.

- 4.16 Dans le cas où tous les Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité souhaitent renouveler leur mandat en tant que membres du Bureau de l'Unité d'intégrité en même temps, la personne nommée par le Conseil au Bureau de l'Unité d'intégrité (conformément à la Règle 4.2.2) doit faire partie du Panel de nomination au Bureau de l'Unité d'intégrité, en lieu et place du président, pour l'examen des recommandations du Panel concernant les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité.

## 5. Bureau de l'Unité d'intégrité - responsabilités, pouvoirs et fonctions

### Responsabilités et pouvoirs

- 5.1 Le Bureau de l'Unité d'intégrité est chargé de piloter l'Unité d'intégrité et de s'assurer qu'elle remplit sa Mission. Le Bureau de l'Unité d'intégrité aura le pouvoir et la responsabilité :
- 5.1.1 D'approuver et d'examiner un plan stratégique pour l'Unité d'intégrité et de surveiller régulièrement les progrès réalisés par rapport à ce plan stratégique;
  - 5.1.2 D'approuver et d'examiner un plan annuel, un budget et des prévisions à trois ans pour le Financement de l'Unité d'intégrité, sous réserve de l'attribution de fonds par le Bureau exécutif, et de surveiller régulièrement les progrès réalisés par rapport au plan annuel et au budget;
  - 5.1.3 D'approuver et d'examiner les programmes antidopage et d'intégrité de l'Unité d'intégrité, sur la recommandation du Directeur de l'Unité d'intégrité.
  - 5.1.4 De nommer (y compris de définir tous les termes et conditions de cette nomination) et de contrôler le travail du Directeur de l'Unité d'intégrité et, si nécessaire, mettre fin à ses fonctions;
  - 5.1.5 D'identifier et de gérer les risques concernant l'Unité d'intégrité et de travailler aux côtés du Responsable Conformité et risques pour s'assurer que les risques spécifiques à l'Unité d'intégrité sont bien inscrits dans le registre des risques de World Athletics;
  - 5.1.6 De définir et de contrôler les délégations de pouvoir accordées par le Bureau de l'Unité d'intégrité au Directeur de l'Unité d'intégrité;
  - 5.1.7 D'examiner et de recommander au Conseil toute modification des Statuts, des Règles (y compris les présentes Règles et le Code de Conduite en matière d'intégrité) et de tout Règlement concernant l'Unité d'intégrité;
  - 5.1.8 D'examiner et de faire des recommandations au Bureau exécutif concernant le secrétariat du Tribunal disciplinaire et d'appel (comme spécifié à l'Article 76.2[c] des Statuts), y compris tous les termes et conditions relatifs à sa nomination;
  - 5.1.9 De créer des sous-comités du Bureau de l'Unité d'intégrité et d'autres groupes, équipes spéciales ou personnes chargés de mener à bien le travail du Bureau de l'Unité d'intégrité par délégation de pouvoir;
  - 5.1.10 D'approuver les décisions du Directeur de l'Unité d'intégrité :

- a. Quant à l'existence d'un cas de violation en lien avec le dopage qui doit être entendu (autre qu'un Résultat d'analyse anormal, un Résultat atypique, un Résultat de passeport anormal ou un Manquement relatif à la localisation) tel que prévu par les Règles antidopage (y compris tout code d'éthique antérieur relevant de la compétence de l'Unité d'intégrité, tel que décrit à la Règle 12);
  - b. Quant à l'existence d'un cas de Violation sans lien avec le dopage (y compris une violation sans lien avec le dopage en vertu de l'Ancien code d'éthique ou de tout code d'éthique antérieur relevant de la compétence de l'Unité d'intégrité, tel que décrit à la Règle 12) qui doit être entendu;
  - c. Quant à savoir si World Athletics fera appel devant le TAS des décisions du Tribunal disciplinaire et d'appel dans les cas de Dopage et les cas Sans lien avec le dopage;
  - d. Quant à savoir si World Athletics participera à tout appel ou autre procédure devant le TAS ou devant tout autre tribunal auprès duquel World Athletics n'est pas partie.
- 5.1.11 D'approuver et de modifier les politiques et les procédures relatives à la prise d'autres décisions que le Directeur de l'Unité d'intégrité est habilité à prendre ou qui sont exigées de lui, comme le prévoient les Règles;
  - 5.1.12 À la demande du Directeur de l'Unité de l'intégrité, prendre les décisions que le Directeur de l'Unité d'intégrité est habilité à prendre ou qui sont exigées de lui comme le prévoient les Règles;
  - 5.1.13 De faire des recommandations au Conseil (sur la recommandation de tout sous-comité, équipe spéciale ou groupe créé par le Bureau de l'Unité d'intégrité à cet effet ou le Directeur de l'Unité d'intégrité) concernant toute proposition de suspension ou d'autres mesures relatives à un Membre conformément à l'Article 13 des Statuts;
  - 5.1.14 De superviser le contrôle des dépenses et de gérer raisonnablement les Fonds qui lui sont alloués par le Bureau exécutif afin que l'Unité d'intégrité puisse remplir sa Mission.
  - 5.1.15 De gérer au nom de l'Unité d'intégrité de World Athletics (« World Athletics - Athletics Integrity Unit») tous les comptes bancaires que le Bureau exécutif estime nécessaires sur la recommandation du Bureau de l'Unité d'intégrité;
  - 5.1.16 De demander, de contracter ou d'accepter d'obtenir l'assistance ou les conseils d'une personne ou d'une organisation, y compris dans le but de déléguer une tâche ou un travail relevant de l'Unité d'intégrité;
  - 5.1.17 D'approuver les Transactions substantielles liées à l'Unité d'intégrité au nom de World Athletics dans le respect des limites et des procédures énoncées dans les présentes Règles;
  - 5.1.18 D'approuver et de modifier les politiques et procédures relatives à la gestion de l'Unité d'intégrité, en particulier pour s'assurer qu'elle fonctionne indépendamment de World Athletics (à condition que ces politiques et procédures ne soient pas incompatibles avec les Statuts, les Règles et les Règlements);
  - 5.1.19 De faire rapport au Congrès et au Conseil conformément aux Statuts et aux

présentes Règles; et

- 5.1.20 Sous réserve des Statuts, des Règles (y compris les présentes Règles) et des Règlements, de faire tout ce qui est nécessaire pour que l'Unité d'intégrité remplisse sa Mission.

### Fonctions des membres du Bureau de l'Unité d'intégrité

- 5.2 Les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité (y compris ceux qui ne sont pas des membres votants) ont pour fonctions :
- 5.2.1 De protéger l'intégrité de l'Athlétisme et de World Athletics dans son ensemble dans le monde entier;
- 5.2.2 D'agir en tout temps de bonne foi et dans le meilleur intérêt de l'Unité d'intégrité;
- 5.2.3 D'exercer les pouvoirs du Bureau de l'Unité d'intégrité à des fins appropriées;
- 5.2.4 D'agir et de s'assurer que le Bureau de l'Unité d'intégrité agisse, conformément aux Statuts, aux Règles et Règlements, y compris le Code de conduite en matière d'intégrité (et les Anciennes réglementations en matière d'intégrité);
- 5.2.5 De maintenir une réputation de respect des normes de conduite professionnelle les plus élevées;
- 5.2.6 De se conformer à toutes les décisions du Bureau de l'Unité d'intégrité et de soutenir publiquement toutes les décisions prises par le Bureau de l'Unité d'intégrité, même s'ils ne sont pas d'accord avec elles;
- 5.2.7 D'agir indépendamment des organes de World Athletics, y compris, mais sans s'y limiter, le Président, les Vice-présidents, le Conseil, le Bureau exécutif, les Commissions, les Comités, le Tribunal disciplinaire et d'appel, le Panel de vérification d'éligibilité, sauf dans la mesure spécifiée dans les présentes Règles;
- 5.2.8 De ne pas accepter ni permettre ou autoriser que les activités de l'Unité d'intégrité soient menées d'une manière susceptible de créer un risque important de perte grave pour les créanciers de World Athletics;
- 5.2.9 De ne pas accepter que l'Unité d'intégrité ne contracte un quelconque engagement, à moins que le membre du Bureau de l'Unité d'intégrité ne considère au moment donné, pour des motifs raisonnables, que l'Unité d'intégrité sera en mesure de s'acquitter de ses obligations lorsqu'elle sera tenue de le faire;
- 5.2.10 De s'abstenir de s'exprimer ou de faire des déclarations publiques au nom du Bureau de l'Unité d'intégrité ou de World Athletics, à l'exception du président, à moins d'y être autorisés par le président ou par délégation de pouvoir accordé par écrit par le Bureau de l'Unité d'intégrité;
- 5.2.11 De faire preuve de la rigueur, de la diligence et des compétences qui seraient raisonnablement exercées par un membre du Bureau de l'Unité d'intégrité dans les mêmes circonstances;
- 5.2.12 De divulguer au Bureau de l'Unité d'intégrité, en plus de toute autre mesure spécifiée dans les Règles et Règlements, la nature et l'étendue de tout intérêt dans une transaction effective ou envisagée par l'Unité d'intégrité dès qu'ils ont connaissance de l'intérêt qu'ils détiennent;

- 5.2.13 De s'abstenir de divulguer des informations dont ils ont eu connaissance en leur qualité de membre du Bureau de l'Unité d'intégrité, à toute personne, ou de faire usage ou d'intervenir à la suite de ces informations, sauf :
- a. Si le Bureau de l'Unité d'intégrité les y autorise à des fins liées à l'Unité d'intégrité; et
  - b. S'ils y sont requis par la loi;
- 5.2.14 De déployer tous les efforts raisonnables pour assister et participer activement à toutes les réunions du Bureau de l'Unité d'intégrité et aux réunions du Congrès; et,
- 5.2.15 De participer à un examen annuel des réalisations du Bureau de l'Unité d'intégrité de la manière qui aura été décidée par le Bureau de l'Unité d'intégrité.

### Fonctions du président

- 5.3 Le président du Bureau de l'Unité d'intégrité est investi des pouvoirs et des responsabilités suivants :
- 5.3.1 Agir en tant que principal représentant de l'Unité d'intégrité;
  - 5.3.2 Promouvoir l'Unité d'intégrité et assurer la liaison et la coopération avec d'autres organisations sportives, les organisations et autorités publiques et privées (y compris l'AMA) et d'autres parties prenantes, y compris les médias;
  - 5.3.3 Être le porte-parole de l'Unité d'intégrité, en collaboration avec le Directeur de l'Unité d'intégrité, conformément aux politiques décidées par le Bureau de l'Unité d'intégrité;
  - 5.3.4 Présider les réunions du Bureau de l'Unité d'intégrité;
  - 5.3.5 Diriger l'action du Bureau de l'Unité d'intégrité, y compris veiller à ce qu'il mette en place (ainsi que ses sous-comités) des pratiques de bonne gouvernance, fonctionne de manière efficace, agisse dans le cadre de ses pouvoirs et s'acquitte de ses obligations et responsabilités;
  - 5.3.6 Soutenir, contrôler et assurer la liaison avec le Directeur de l'Unité d'intégrité, de sorte à tisser une relation de travail solide fondée sur la collaboration et des contacts réguliers entre eux au nom du Bureau de l'Unité d'intégrité; et,
  - 5.3.7 Autoriser les transactions et signer pour l'Unité d'intégrité tout document au nom de World Athletics conjointement avec un autre membre au moins du Bureau de l'Unité d'intégrité (qui peut inclure le Directeur de l'Unité d'intégrité) sur la seule base des décisions, politiques et procédures décidées par le Bureau de l'Unité d'intégrité, ou autrement spécifiées dans les présentes Règles.

## 6. Bureau de l'Unité d'intégrité — procédures

### Réunions

- 6.1 Les réunions du Bureau de l'Unité d'intégrité se déroulent à des intervalles réguliers décidés par le Bureau de l'Unité d'intégrité et peuvent également être convoquées à tout moment par le président ou quatre (4) membres du Bureau de l'Unité d'intégrité (y compris les membres n'ayant pas de droit de vote). Sous réserve des limites prévues par les présentes Règles, le Bureau de l'Unité d'intégrité doit établir ses propres règles de procédure.
- 6.2 Un (1) ou plusieurs membres quels qu'ils soient du Bureau de l'Unité d'intégrité (y compris le

Bureau de l'Unité d'intégrité dans son ensemble) peuvent participer à toute réunion du Bureau de l'Unité d'intégrité sans être présents physiquement. Ces réunions peuvent se faire par téléphone, au travers d'installations de vidéoconférence ou d'autres moyens de communication verbale, à condition qu'une convocation à la réunion ait été transmise au préalable à tous les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité et que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre correctement et simultanément. Tout membre du Bureau de l'Unité d'intégrité participant de cette manière à une réunion est présumé être présent à la réunion.

- 6.3 Le quorum à atteindre par le Bureau de l'Unité d'intégrité pour valablement délibérer est de quatre (4) membres du Bureau de l'Unité d'intégrité, parmi lesquels doivent être présents au moins trois (3) Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité.

## Vote

- 6.4 Chaque Membre indépendant du Bureau de l'Unité d'intégrité aura droit à un (1) vote lors de chaque résolution du Bureau de l'Unité d'intégrité. Les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité n'ayant pas de droit de vote peuvent également donner leur point de vue sur une résolution, mais celui-ci ne peut être pris en compte à des fins de vote. Toutes les résolutions sont prises à la majorité simple des Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité, sauf indication contraire expresse dans les présentes Règles. Le président du Bureau de l'Unité d'intégrité ne dispose pas d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix. Dans cette hypothèse, la résolution ne pourra pas être adoptée. À l'exception des résolutions adoptées en dehors des réunions du Bureau de l'Unité d'intégrité en vertu de la Règle 6.5, le vote aux réunions du Bureau de l'Unité d'intégrité a lieu à haute voix ou, à la demande de tout Membre indépendant du Bureau de l'Unité d'intégrité, à main levée ou à bulletin secret. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

## Résolutions

- 6.5 Une résolution écrite signée ou acceptée par courrier électronique, télécopie ou autre forme de communication visible ou autre par tous les Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité a la même validité que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Bureau de l'Unité d'intégrité. Cette résolution peut se composer de plusieurs documents se présentant sous la même forme, chacun devant être signé ou accepté par un (1) ou plusieurs Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité.

## 7. Bureau de l'Unité d'intégrité — rapports

- 7.1 Le Bureau de l'Unité d'intégrité doit faire rapport annuellement au Congrès en application de l'Article 72.1(e) des Statuts. Pour satisfaire cette exigence, le Bureau de l'Unité d'intégrité doit :
- 7.1.1 Préparer et diffuser un Rapport annuel de l'Unité d'intégrité conformément à la Règle 7.2; et,
  - 7.1.2 Préparer et présenter un Rapport de l'Unité d'intégrité au Congrès, à chaque réunion du Congrès qui se tient tous les deux ans.
- 7.2 Le Rapport annuel de l'Unité d'intégrité sera mis à la disposition de toutes les Fédérations membres et Associations continentales :
- 7.2.1 Dans l'année de la réunion du Congrès ordinaire, en même temps que l'Ordre du jour de la réunion du Congrès ordinaire, conformément à l'Article 31.1 des Statuts; et,
  - 7.2.2 Pour les autres années, à la date convenue par le Conseil et le Bureau de l'Unité d'intégrité.
- 7.3 Le Rapport annuel de l'Unité d'intégrité sera également mis à la disposition du public sur le Site

Internet de l'Unité d'intégrité et sur le Site Internet de World Athletics après diffusion aux Fédérations membres et aux Associations continentales conformément à la Règle 7.2.

- 7.4 Le Rapport de l'Unité d'intégrité au Congrès sera mis à la disposition de tous les Délégués au Congrès et présenté en personne par le président du Bureau de l'Unité d'intégrité. Si le président n'est pas disponible, l'un des Membres indépendants du Bureau de l'Unité d'intégrité présentera le rapport au Congrès.
- 7.5 Le Rapport de l'Unité d'intégrité au Congrès sera également mis à la disposition du public sur le Site Internet de l'Unité d'intégrité et le Site Internet de World Athletics après le Congrès.
- 7.6 En plus de faire rapport au Congrès, le Bureau de l'Unité d'intégrité fournira au Conseil, entre les réunions du Congrès, les informations suivantes :
- 7.6.1 Sa position financière à chaque réunion du Conseil, sous une forme convenue entre le Bureau de l'Unité d'intégrité et le Conseil, en tenant compte de l'indépendance de l'Unité d'intégrité et de l'obligation de confidentialité attachée à son action;
- 7.6.2 Les informations financières nécessaires pour permettre à World Athletics de finaliser son rapport annuel et pour compléter tout rapport destiné aux autorités monégasques (y compris, par exemple, la déclaration de TVA) ou autrement exigé par la loi;
- 7.6.3 Les informations non financières nécessaires pour permettre à World Athletics de compléter tout rapport destiné aux autorités monégasques ou autrement exigé par la loi; et,
- 7.6.4 Les informations (uniquement dans la mesure appropriée et nécessaire) relatives à toute affaire ou litige importants concernant ou impliquant l'Unité d'intégrité (y compris le Bureau de l'Unité d'intégrité) qui relèvent du domaine public.

## **8. Bureau de l'Unité d'intégrité — autres questions**

### **Indemnisation**

- 8.1 World Athletics s'engage à indemniser tous les membres du Bureau de l'Unité d'intégrité, ce qui comprend le Directeur de l'Unité d'intégrité, en cas de responsabilité personnelle résultant d'une action ou d'une omission de leur part faite de bonne foi dans le cadre de l'accomplissement effectif ou recherché des fonctions, devoirs, pouvoirs ou autorité spécifiés dans les Statuts et les présentes Règles.

### **Rémunération et défraiements**

- 8.2 Chaque membre du Bureau de l'Unité d'intégrité est rémunéré pour ses services au Bureau de l'Unité d'intégrité et a droit au paiement ou au remboursement des dépenses raisonnables engagées dans l'exercice de ses fonctions, conformément aux procédures et à la politique de rémunération et de défraiement décidées et adoptées par le Bureau exécutif, étant entendu que le Directeur de l'Unité d'intégrité sera rémunéré conformément à la Règle 9.
- 8.3 La rémunération versée aux membres du Bureau de l'Unité d'intégrité doit être divulguée dans chaque Rapport annuel de l'Unité d'intégrité.
- 8.4 La rémunération versée au Directeur de l'Unité d'intégrité doit être divulguée dans chaque Rapport annuel de l'Unité d'intégrité.
- 8.5

## 9. Directeur de l'Unité d'intégrité

- 9.1 Conformément à la délégation de pouvoirs du Président et du Directeur général (prévue à la Règle 10.9), les modalités et conditions d'emploi du Directeur de l'Unité d'intégrité (y compris la cessation de ses fonctions) seront décidées par le Bureau de l'Unité d'intégrité. Aucune approbation n'est requise de toute autre personne ou organe de World Athletics autres que le Panel de vérification d'éligibilité en vertu des Règles de vérification d'éligibilité pour employer ou engager le Directeur de l'Unité d'intégrité.
- 9.2 Le Directeur de l'Unité d'intégrité est responsable de la gestion quotidienne de l'Unité d'intégrité conformément aux directives du Bureau de l'Unité d'intégrité, des Statuts, des Règles et Règlements ainsi que des politiques et procédures de l'Unité d'intégrité dans les limites et avec les délégations de pouvoir qui peuvent être établies par le Bureau de l'Unité d'intégrité.
- 9.3 Le Directeur de l'Unité d'intégrité est nommé par le Bureau de l'Unité d'intégrité auquel il doit rendre compte. Il reçoit ses instructions du Bureau de l'Unité d'intégrité et est responsable vis-à-vis du Bureau de l'Unité d'intégrité et, en son nom, du président du Bureau de l'Unité d'intégrité. En cas de divergence de direction entre le président et le Bureau de l'Unité d'intégrité, la question sera renvoyée au Bureau de l'Unité d'intégrité.
- 9.4 Le Directeur de l'Unité d'intégrité est investi des pouvoirs et responsabilités suivants :
- 9.4.1 Gérer les affaires courantes de l'Unité d'intégrité, y compris la gestion de ses bureaux, le Personnel de l'Unité d'intégrité et les activités, afin de remplir sa Mission ;
  - 9.4.2 En consultation avec le Bureau de l'Unité d'intégrité et avec son approbation, élaborer le plan stratégique de l'Unité d'intégrité ;
  - 9.4.3 Élaborer le plan annuel, le budget et les prévisions à trois ans pour le Financement de l'Unité d'intégrité pour approbation par le Bureau de l'Unité d'intégrité et faire rapport régulièrement des progrès réalisés à cet égard ;
  - 9.4.4 Définir et contrôler les délégations de pouvoir conférées au Personnel de l'Unité d'intégrité ;
  - 9.4.5 Contrôler les dépenses et l'allocation raisonnable de Fonds conformément au budget approuvé ;
  - 9.4.6 Recommander au Bureau de l'Unité d'intégrité pour approbation le programme antidopage de World Athletics et le programme d'intégrité ;
  - 9.4.7 Surveiller la mise en œuvre du programme antidopage et du programme d'intégrité de World Athletics et faire régulièrement rapport sur leur mise en œuvre auprès du Bureau de l'Unité d'intégrité ;
  - 9.4.8 Sous réserve de l'approbation préalable du Bureau de l'Unité d'intégrité dans chaque cas, se prononcer dans les situations suivantes :
    - a. S'il existe un cas de violation en lien avec le dopage qui doit être entendu (autre qu'un Résultat d'analyse anormal, un Résultat atypique, un Résultat de passeport anormal ou un Manquement relatif à la localisation) tel que prévu par les Règles antidopage ;
    - b. S'il existe un cas de Violation sans lien avec le dopage ;
    - c. Si World Athletics interjette appel devant le TAS des décisions du Tribunal disciplinaire et d'appel dans les cas de Dopage et les cas Sans lien avec le

- dopage ou selon les dispositions de toute autre procédure stipulée par des Règles ou un Règlement ;
- d. Si World Athletics participe à tout appel ou autre procédure devant le TAS ou devant tout autre tribunal auprès duquel World Athletics n'est pas partie.
- 9.4.9 Sous réserve des politiques et procédures qui peuvent être adoptées de temps à autre par le Bureau de l'Unité d'intégrité, prendre d'autres décisions que le Directeur de l'Unité d'intégrité est habilité à prendre ou qui sont exigées de lui conformément aux Règles, y compris :
- a. Mener des enquêtes conformément aux Règles antidopage ;
- b. Déterminer s'il existe un Cas *prima facie* de Violation non liée au dopage ;
- c. Demander au président du Tribunal disciplinaire et d'appel une Suspension provisoire pour toute Violation non liée au dopage ;
- d. De présenter des Demandes dans les cas de Dopage et dans les cas Sans lien avec le dopage conformément aux Règles; et
- e. D'interrompre les périodes de suspension lorsqu'une Aide substantielle a été fournie conformément aux Règles.
- 9.4.10 Faire rapport au Bureau de l'Unité d'intégrité sur toutes les décisions prises par le Directeur de l'Unité d'intégrité conformément à la Règle 9.4.9 susmentionnée, selon les modalités que le Bureau de l'Unité d'intégrité peut exiger et au plus tard à la date de sa prochaine réunion ;
- 9.4.11 Demander au Bureau de l'Unité d'intégrité de prendre toute décision que le Directeur de l'Unité d'intégrité est habilité à prendre ou qui est exigée de lui en vertu de la Règle 9.4.9 susmentionnée, lorsque le Directeur de l'Unité d'intégrité le juge nécessaire ou approprié ;
- 9.4.12 Dans la mesure permise par les Règles, agir en tant qu'Administrateur antidopage de World Athletics aux fins d'examen d'un quelconque cas de Dopage relevant des versions antérieures des Règles antidopage ;
- 9.4.13 Avec l'approbation ou dans le cadre d'une délégation de pouvoir, du Bureau de l'Unité d'intégrité, demander, contracter ou accepter d'obtenir l'assistance ou les conseils d'une personne ou d'une organisation, y compris dans le but de déléguer une tâche ou un travail relevant de l'Unité d'intégrité ;
- 9.4.14 Soutenir le président du Bureau de l'Unité d'intégrité dans l'instauration de liens avec des intervenants externes de l'Unité d'intégrité ;
- 9.4.15 Élaborer des systèmes, des politiques et des procédures pour garantir le fonctionnement efficace de l'Unité d'intégrité ;
- 9.4.16 Élaborer, examiner et évaluer de nouveaux projets et innovations visant à améliorer la performance de l'Unité d'intégrité qui seront approuvés par le Bureau de l'Unité d'intégrité ;
- 9.4.17 Superviser et approuver tous les rapports à des organismes externes si nécessaire ;
- 9.4.18 Assurer le respect de toutes les lois applicables, des Statuts et des Règles et



Règlements, y compris en ce qui concerne la préparation du Rapport annuel de l'Unité d'intégrité, du Rapport de l'Unité d'intégrité au Congrès et des procès-verbaux des réunions du Bureau de l'Unité d'intégrité ;

9.4.19 Préparer et participer aux audits externes de l'Unité d'intégrité ; et

9.4.20 Exercer toute responsabilité ou fonction prévue en vertu des Règles de protection.

9.5 Le Directeur de l'Unité d'intégrité est membre du Bureau de l'Unité d'intégrité, mais n'a pas de droit de vote. Il doit assister à toutes les réunions du Bureau de l'Unité d'intégrité, sauf indication contraire du Bureau de l'Unité d'intégrité.

9.6 Le Directeur de l'Unité d'intégrité doit assister à toutes les réunions du Congrès, mais n'a pas de droit de vote. Le Directeur de l'Unité d'intégrité peut être tenu d'assister aux réunions du Conseil pour faire rapport sur les questions spécifiées à la Règle 7.6.

## 10. Activités de l'Unité d'intégrité

### Fonctions

10.1 Afin de remplir sa Mission, l'Unité d'intégrité a pour fonction notamment :

10.1.1 D'élaborer et de mettre en œuvre le programme antidopage de World Athletics, qui comprend la formation et les contrôles destinés aux Athlètes et au Personnel d'encadrement des athlètes ;

10.1.2 D'élaborer et de mettre en œuvre le programme d'intégrité de World Athletics, qui comprend la formation des Athlètes, du Personnel d'encadrement des athlètes et des Officiels de World Athletics, la formation des Officiels de World Athletics étant coordonnée avec le Responsable Conformité et risques ;

10.1.3 D'enquêter sur les violations présumées du Code de conduite en matière d'intégrité (et des Anciennes réglementations en matière d'intégrité) par des Personnes concernées telles que définies dans le Code de conduite en matière d'intégrité ;

10.1.4 De poursuivre les violations présumées du Code de conduite en matière d'intégrité (et des Anciennes réglementations en matière d'intégrité) par des Personnes concernées, devant le Tribunal disciplinaire et d'appel, y compris en cas de recours ou autres procédures découlant de ces poursuites ;

10.1.5 De veiller au respect du Code de conduite en matière d'intégrité par des Personnes concernées ; et

10.1.6 De s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées en vertu des Règles de protection.

### Lieu du siège

10.2 L'Unité d'intégrité aura son siège au lieu désigné par le Bureau exécutif sur recommandation du Bureau de l'Unité d'intégrité. L'Unité d'intégrité peut disposer d'un ou plusieurs bureaux dans différents endroits.

10.3 L'Unité d'intégrité doit être située dans des locaux entièrement séparés du siège ou des bureaux de World Athletics.

### Structure opérationnelle

- 10.4 La structure opérationnelle de l'Unité d'intégrité, y compris les départements ou les divisions et les structures dotées de personnel, doit être approuvée par le Bureau de l'Unité d'intégrité sur recommandation du Directeur de l'Unité d'intégrité.
- 10.5 Le Directeur de l'Unité d'intégrité peut, avec l'accord du Directeur général, utiliser les fonctions et services assurés par le Personnel de World Athletics selon des modalités à convenir, à condition que l'indépendance de l'Unité d'intégrité ne soit à aucun moment compromise et que la confidentialité de son travail soit préservée.
- 10.6 Le Directeur de l'Unité d'intégrité et le Directeur général doivent convenir de protocoles et de politiques écrits dans la mesure nécessaire pour gérer les affaires courantes relevant à la fois de l'Unité d'intégrité et de World Athletics en général. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter, des questions telles que les communications externes sur les questions liées à l'intégrité, la divulgation des informations reçues par World Athletics qui se rapportent au travail de l'Unité d'intégrité et aux politiques et procédures relatives au personnel. Ces protocoles et politiques doivent, dans la mesure du possible, préserver l'indépendance de l'Unité d'intégrité et la confidentialité de son travail.

### Personnel

- 10.7 L'ensemble du Personnel de l'Unité d'intégrité sera employé ou engagé par World Athletics.
- 10.8 Tous les postes permanents au sein de l'Unité d'intégrité doivent être mis au concours sur le Site Internet de l'Unité d'intégrité et sur le Site Internet de World Athletics, à moins que les postes ne soient pourvus par des membres du Personnel en exercice.
- 10.9 Au travers des présentes Règles, le Président et le Directeur général délèguent leur pouvoir, pour toutes les questions liées à l'Unité d'intégrité, au Bureau de l'Unité d'intégrité et au Directeur de l'Unité d'intégrité, y compris les questions financières, les questions de dotation de personnel et les questions contractuelles, sauf dans la mesure prévue dans les présentes Règles et application de la loi. World Athletics s'engage à :
- 10.9.1 Conclure des accords d'indemnisation avec le Président et Directeur général concernant leur responsabilité personnelle découlant de cette délégation; et,
- 10.9.2 Souscrire des polices d'assurance suffisantes pour couvrir ces indemnités.
- 10.10 Le Directeur de l'Unité d'intégrité dispose par délégation du pouvoir d'employer ou d'engager (et de mettre fin à tout emploi ou engagement) l'ensemble du Personnel, des prestataires externes et des conseillers de l'Unité d'intégrité, à moins que le Bureau de l'Unité d'intégrité n'en décide autrement. Sous réserve de l'application des Règles de vérification d'éligibilité, aucune approbation n'est requise de toute autre personne ou organe de World Athletics pour employer ou engager le Personnel de l'Unité d'intégrité, ses prestataires externes ou conseillers.
- 10.11 Un Membre du personnel ou Officiel de World Athletics ne peut être employé ou engagé comme membre du Personnel de l'Unité d'intégrité.
- 10.12 L'ensemble du Personnel de l'Unité d'intégrité fait rapport au Directeur de l'Unité d'intégrité ou à son représentant.

### Systemes et sécurité

- 10.13 Le Bureau de l'Unité d'intégrité veille à ce que l'Unité d'intégrité dispose de systèmes et de procédures suffisants pour garantir la sécurité de l'ensemble des informations détenues par l'Unité d'intégrité et faire en sorte que World Athletics n'ait jamais connaissance de ces informations, à tous égards importants. Ces systèmes et procédures doivent satisfaire aux normes correspondant aux meilleures pratiques actuelles en matière d'accréditation des

entreprises et doivent être strictement conformes aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée. Le Bureau de l'Unité d'intégrité doit s'assurer que ces systèmes et procédures en place sont documentés.

### Site Internet et Image de marque

- 10.14 Le Bureau de l'Unité d'intégrité établit et maintient un site Internet propre à l'Unité d'intégrité, au nom de « l'Unité d'intégrité de l'athlétisme ».
- 10.15 Le Bureau de l'Unité d'intégrité doit avoir sa propre Image de marque, qui reflète ses liens avec World Athletics et son indépendance vis-à-vis de cette dernière. Tous les logos de l'Unité d'intégrité doivent être conçus en consultation avec le Directeur général ou son représentant.
- 10.16 Tous les droits de propriété intellectuelle de l'Unité d'intégrité, y compris son Image de marque, sont la propriété de World Athletics.
- 10.17 Le Bureau de l'Unité d'intégrité établit des politiques et procédures d'utilisation de l'Image de marque, en consultation et avec l'accord du Directeur général ou son représentant.

## 11. Budget

### Financement

- 11.1 Les Articles 72.1(b) et 76.2(b) des Statuts obligent le Bureau exécutif à allouer des Fonds à l'Unité d'intégrité pour :
- 11.1.1 Lui permettre d'assumer ses fonctions et de s'acquitter de ses responsabilités; et
  - 11.1.2 Permettre au Tribunal disciplinaire et d'appel d'exercer ses fonctions et de s'acquitter de ses responsabilités.
- 11.2 Le Bureau exécutif allouera annuellement des Fonds à l'Unité d'intégrité et pourra également le faire à la demande du Bureau de l'Unité d'intégrité à d'autres moments.
- 11.3 Les Fonds seront alloués à l'Unité d'intégrité selon la procédure suivante :
- 11.3.1 Le Bureau de l'Unité d'intégrité devra soumettre au Bureau exécutif une demande de Financement avant la fin de chaque Exercice financier. La demande doit :
    - a. Préciser le montant total demandé pour le prochain Exercice financier;
    - b. Être accompagnée du plan annuel de l'Unité d'intégrité et du budget proposé pour l'Exercice financier;
    - c. Préciser le Financement qui selon ses prévisions sera nécessaire pour les trois exercices financiers postérieurs à l'Exercice financier;
    - d. Être présentée lors d'une réunion du Bureau exécutif par le président du Bureau de l'Unité d'intégrité et/ou le Directeur de l'Unité d'intégrité.
  - 11.3.2 Le Bureau exécutif doit examiner la demande et décider de l'allocation des Fonds pour le prochain Exercice financier avant la fin de l'Exercice en cours. Le Bureau exécutif doit fournir également une indication du Financement prévu pour les trois Exercices financiers, sur la base des Fonds qui ont été alloués.
  - 11.3.3 Outre l'allocation annuelle de Fonds, le Bureau de l'Unité d'intégrité peut demander l'approbation du Bureau exécutif pour un Financement supplémentaire de temps à

autre selon les besoins. Les informations fournies dans la Règle 11.3.1 doivent être mises à jour et soumises avec la demande, accompagnées d'une justification du Financement supplémentaire.

- 11.4 Les Fonds alloués à l'Unité d'intégrité ne doivent être utilisés que pour permettre à l'Unité d'intégrité de remplir sa Mission. Lorsque les Fonds ont été alloués à l'Unité d'intégrité dans le cadre de la Règle 11.1.2, ils doivent être utilisés dans le seul et unique but de permettre au Tribunal disciplinaire et d'appel d'exercer ses fonctions et responsabilités.
- 11.5 Dans le cas où des Fonds n'auraient pas été dépensés à la fin de la période de Financement pour laquelle ils ont été alloués, le montant du Financement non dépensé doit être divulgué au Bureau exécutif ainsi que le motif de la non-utilisation. Le report des Fonds non dépensés sur les périodes de Financement suivantes en vue d'une utilisation par l'Unité d'intégrité en vertu de la Règle 11.4 n'est possible qu'avec l'approbation préalable du Bureau exécutif.

#### **Exercice financier**

- 11.6 L'Exercice financier de l'Unité d'intégrité correspondra à l'Exercice financier de World Athletics.

#### **Comptes**

- 11.7 L'Unité d'intégrité est tenue d'utiliser des systèmes de comptabilité financière identiques à ceux utilisés par World Athletics.
- 11.8 Le Bureau de l'Unité d'intégrité doit préparer et approuver les états financiers annuels de l'Unité d'intégrité dans la même forme que celle utilisée pour les états financiers annuels de World Athletics.
- 11.9 Les états financiers annuels de l'Unité d'intégrité doivent être consolidés et inclus dans les états financiers annuels de World Athletics.

#### **Audit des comptes financiers**

- 11.10 Conformément à l'Article 79.2 des Statuts, les états financiers annuels et les registres de l'Unité d'intégrité, qui font partie de World Athletics, seront vérifiés par l'Auditeur.

#### **Délégation de pouvoir et limitations**

- 11.11 Le Bureau de l'Unité d'intégrité établit des politiques et procédures prévoyant des délégations de pouvoir et des limitations à ces délégations au profit du Directeur de l'Unité d'intégrité et d'autres membres du Personnel de l'Unité d'intégrité afin de garantir la réalisation des contrôles nécessaires concernant les fonds et les dépenses de l'Unité d'intégrité.